



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2023T0761

Portant réglementation de la circulation sur la RD 53  
Commune de Saint-Denis

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 03/07/2023 émise par l'entreprise CAZALS

**CONSIDÉRANT** que des travaux de reprise des accotements et rives nécessitent de réglementer la circulation.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 18/07/2023 et jusqu'au 14/08/2023, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 53 du PR 0+0000 au PR 0+0500.

Un itinéraire de déviation est mis en place dans les deux sens pour tous les véhicules par la RD 8 - RD 153.

Ces dispositions sont applicables 24h sur 24, du lundi au dimanche inclus.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, l'entreprise CAZALS sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale du Carcassonnais.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 13 JUL. 2023  
La Présidente du Conseil Départemental

Service Prévention et Sécurité  
De la Route  
Le Chef de Service

Eric VIDAL

**DIFFUSION:** SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairie

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécuter le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

13 JUL. 2023